

Lettre réglementaire

EY Regulatory

Mars 2024 - EY France



Alexandre KUBRUSHKO
Partner EY France
Financial Services Risk
Ernst & Young Advisory



Marie-Hélène FORTESA
Senior Advisor EY
Ernst & Young Advisory



Richard MICHAUD
Manager EY France
Financial Services Risk
Ernst & Young Advisory

LETTRE RÉGLEMENTAIRE - MARS 2024



Edito

La Lettre réglementaire de mars 2024 a choisi de mettre l'accent sur les sept thématiques suivantes.



Marie Hélène FORTESA
Senior Advisor
Ernst & Young Advisory

- ▶ Le focus 1, qui constitue l'actualité principale, reprend les points majeurs des dernières évolutions de la transposition de Bâle IV en droit européen, liées à la publication en décembre de la version définitive de CRR 3 et de la CRD VI. Sont également évoquées les principales étapes de la roadmap publiée par l'EBA sur les nombreux mandats auxquels la Commission lui demande de répondre, soit les RTS, ITS, guidelines et rapports qui viendront compléter le paquet bancaire.
- ▶ Le focus 2 présente la consultation de l'EBA relative à la gestion des risques ESG, qui s'inscrit dans le cadre de la feuille de route pour la finance durable.
- ▶ Le focus 3 porte sur le lancement du premier exercice de stress test de cybersécurité par la BCE. L'exercice a débuté en janvier 2024 et les résultats devraient être publiés en milieu d'année.
- ▶ Le focus 4 porte sur la publication d'un document opérationnel de l'ACPR relatif à la mise en œuvre du renflouement interne (bail-in).
- ▶ Le focus 5 porte sur une consultation du SRB relative au futur de la politique du MREL, en tirant les leçons des crises de l'année 2023.
- ▶ Le focus 6 est relatif à une consultation de l'EBA sur les amendements à apporter au RTS de « Prudent Valuation », qui vise notamment à harmoniser les pratiques de place et à réduire la variabilité des AVAs.
- ▶ Enfin, le focus 7 propose une synthèse des actualités relatives à la mise en œuvre des exigences de la réglementation EMIR REFIT.



Richard MICHAUD
Manager Risk
Ernst & Young Advisory

Tous les trimestres, au travers de rubriques et de points focus, les équipes d'Ernst & Young Advisory dédiées au secteur de la banque vous présentent un tour d'horizon de l'actualité réglementaire. La vocation de cette Lettre n'est pas d'être exhaustive, mais d'apporter un éclairage sur des textes susceptibles d'avoir un impact sur l'activité des établissements de crédit.

SOMMAIRE



1

Conseil UE, EBA - Publication des textes finalisés de CRR 3 / CRD 6, et de la roadmap CRR / CRD de l'EBA - [Lien CRR](#) - [Lien CRD](#) - [Lien EBA](#) p.4 et 5

2

EBA - Publication d'une consultation EBA relative à la gestion du risque ESG - [Lien](#) p.6

3

BCE - Lancement du premier exercice de stress test cyber bancaire à l'échelle européenne - [Lien](#) p.7

4

ACPR - Publication d'un document opérationnel relatif à la mise en œuvre du renflouement interne (*bail in*) - [Lien](#) p.8

5

SRB - Consultation sur le futur du MREL - [Lien](#) p.9

6

EBA - Consultation sur le RTS de « Prudent valuation » - [Lien](#) p.10

7

Synthèse de l'actualité réglementaire autour de EMIR - [Lien](#) p.11

Conseil UE, EBA - Publication des textes finalisés de CRR 3 / CRD 6 et de la roadmap de l'EBA (1/2)

Focus 1 - Bâle 4



Amine OTMANE
Partner Risk
En charge de l'offre « Bâle 4 »
Ernst & Young Advisory



Richard MICHAUD
Manager Risk
Ernst & Young Advisory



Jean Baptiste FERRER
Senior Consultant Risk
Ernst & Young Advisory

En fin d'année 2023, les textes définitifs de la transposition de Bâle 4 en droit européen ont été publiés, soit le règlement dit CRR3 et la directive dite CRDVI.

En parallèle, l'EBA a publié le 14 décembre 2023 :

- ▶ La roadmap détaillant l'ensemble des mandats qui sont attendus de l'EBA, soit pas moins de 140 RTS / ITS, guidelines et rapports dans le cadre du paquet bancaire ;
- ▶ L'ITS en consultation concernant l'*output floor*, le risque de crédit, le risque de marché et le ratio de levier.

Les textes finalisés vont permettre aux banques d'affiner leurs analyses d'impact relatives aux nouvelles exigences à appliquer à compter de janvier 2025.

Les établissements doivent intégrer dans leur programme « Bâle 4 » l'analyse d'écart entre le texte provisoire de CRR 3 (version publiée le 27 octobre 2021¹) et sa version définitive publiée le 4 décembre 2023.

Il s'agit pour les banques d'identifier les impacts, notamment en matière d'exigence en fonds propres, et ainsi d'adapter leur stratégie d'allocation des fonds propres. Les exigences CRR 3 ont également des implications plus transverses, en particulier en matière de sourcing des données et d'architecture informatique, pour assurer la production des calculs de RW et l'ensemble des reportings.

Des modifications structurantes ont été apportées par le texte CRR 3 finalisé publié en décembre 2023.

Les principales modifications du texte sont synthétisées ci-après.

➤ *Output floor* : la modification majeure apportée concerne le niveau d'application de l'*output floor*. Dans la version de 2021, l'application de l'*output floor* (72,5 % vs. équivalent en approche standard) était prévue au niveau du palier de consolidation le plus élevé uniquement (comme dans le texte bâlois). Le texte définitif précise que l'ensemble des niveaux de consolidation intermédiaires peuvent être soumis à cette exigence. Une exception est cependant prévue, à la discréption des Etats membres. Sont explicitement mentionnés les groupes mutualistes, qui pourraient être éligibles à cette exemption, sous réserve de respecter l'exigence d'*output floor* au plus haut niveau de consolidation. Cette évolution peut avoir des impacts significatifs pour les banques françaises en termes d'exigences en capital. Elle va permettre d'alimenter et d'affiner les travaux d'analyse relatifs à l'avantage comparatif entre l'approche standard et l'approche interne (crédit, marché, CCR).

➤ *Risque de crédit* (approche standard et approche avancée) : le texte prévoit toujours une période de transition ne devant pas dépasser 4 ans sur certains sujets, notamment concernant les modalités de calcul de l'approche standard afin de déterminer le niveau de l'*output floor* pour les banques homologuées en approche A-IRB. Par ailleurs, des (...)

¹ Proposition de la DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2013/36/UE en ce qui concerne les pouvoirs de surveillance, les sanctions, les succursales de pays tiers et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, et modifiant la directive 2014/59/UE.

**European Commission, Latest updates on the banking package - 4/12/2023
(publication générale renvoyant aux textes du Council of European Union)
EBA, The EBA publishes roadmap on the implementation of the EU Banking Package - 14/12/2023**

Conseil UE, EBA - Publication des textes finalisés de CRR 3 / CRD 6 et de la roadmap de l'EBA (2/2)

Focus 1 - Bâle 4



Amine OTMANE
Partner Risk
En charge de l'offre « Bâle 4 »
Ernst & Young Advisory



Richard MICHAUD
Manager Risk
Ernst & Young Advisory



Jean Baptiste FERRER
Senior Consultant Risk
Ernst & Young Advisory

(...) des précisions ont été apportées sur le traitement en approche SA et A-IRB de la classe d'actifs RGLA-PSE introduite par CRR 3. Cette classe d'actifs couvre les gouvernements régionaux, les collectivités locales ainsi que les entités du secteur public. Le texte définitif précise la non-applicabilité des articles 115 et 116 pour cette classe d'actifs (en approche SA), ainsi que l'introduction d'un niveau d'input floor différencié (en approche IRB). Enfin, une procédure simplifiée est introduite par le dernier texte de CRR 3 concernant le passage d'une banque en approche A-IRB à une approche moins sophistiquée (F-IRB, SA).

- ▶ Risque de marché et de contrepartie : plusieurs ajustements ont été apportés, en particulier sur la CVA, (ex : remplacement des chocs absous par des chocs relatifs), ou encore sur le CCR (ex : possibilité de calculer l'*exposure value* sur des contrats additionnels aux dérivés de crédit).
- ▶ Risque opérationnel : le texte final précise qu'une dérogation à l'utilisation de l'approche SMA introduite par CRR 3 est possible jusqu'à fin 2027, sur les activités *Retail banking* et *Commercial banking*, sous réserve de l'autorisation du régulateur. Des précisions ont également été apportées concernant le calcul de l'historique des pertes pour les banques ne disposant pas d'un historique sur trois ans.

S'agissant de la roadmap publiée par l'EBA, l'autorité recense 140 mandats à délivrer (RTS / ITS, guidelines et rapports), qui couvriront des sujets de risque de crédit, risque de marché, risque opérationnel et ESG.

Ces mandats sont déclinés en quatre phases détaillées ci-après :

- ▶ Phase 1 : 32 mandats, dont 17 RTS/ITS et 5 *guidelines*, à un horizon d'un an maximum après l'entrée en vigueur du paquet bancaire ;
- ▶ Phase 2 : 43 mandats dans un horizon de deux ans maximum après l'entrée en vigueur du paquet bancaire. Il s'agira de mandats complémentaires couvrant les risques déjà mentionnés, des sujets de gouvernance et liés aux pays tiers ;
- ▶ Phase 3 : 21 mandats dans un horizon de trois ans maximum après l'entrée en vigueur du paquet bancaire. Il s'agira en particulier de couvrir les enjeux de monitoring. Au terme de cette phase, l'EBA la plupart des mandats liées au paquet bancaire seront finalisés ;
- ▶ Phase 4 : 36 mandats dans un horizon de quatre ans maximum après l'entrée en vigueur du paquet bancaire. Ces mandats couvriront principalement le reporting ;
- ▶ Enfin, l'EBA mentionne une phase additionnelle, avec 7 mandats ayant vocation à être publiés d'ici à 2025.

Il s'agit d'un défi conséquent pour les équipes de l'EBA et pour les banques. Celles-ci devront en effet mobiliser des moyens opérationnels et humains importants pour analyser l'ensemble des documents publiés par l'EBA et préparer leur mise en conformité.

Les premiers documents en consultation ont été publiés dès le mois de janvier par l'EBA. Ils concernent divers sujets, tels que des ITS sur le reporting au titre du Pilier 3 ou encore les RTS relatifs au risque de crédit de contrepartie (CCR).

En ce début d'année 2024, il reste un an aux banques pour leur mise en conformité à CRR3/CRDVI.

**European Commission, Latest updates on the banking package - 4/12/2023
(publication générale renvoyant aux textes du Council of European Union)
EBA, The EBA publishes roadmap on the implementation of the EU Banking Package - 14/12/2023**

EBA - Consultation sur des lignes directrices en matière de gestion des risques ESG

Focus 2 - ESG



Elise FREY
Senior Manager
Risk & ESG
Ernst & Young
Advisory



Fériel HAMMA
Senior Consultant
Risk & ESG
Ernst & Young
Advisory

L'EBA a publié, le 18 janvier dernier, une première version des lignes directrices sur la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Une consultation publique a été ouverte sur ces lignes directrices. Les commentaires recueillis seront pris en considération par l'EBA pour finaliser ses orientations d'ici fin 2024.

L'objectif de l'EBA est de participer à la définition des exigences applicables aux banques en matière d'identification, de mesure, de gestion et de suivi des risques ESG.

Ces nouvelles orientations s'inscrivent dans le cadre de la feuille de route de l'EBA pour la finance durable et l'implémentation du paquet bancaire européen CRR 3 (*Capital Requirements Regulation*) et CRD VI (*Capital Requirements Directive*).

Par ailleurs, ces orientations s'appuient sur le précédent rapport de l'EBA relatif à la gestion et à la supervision des risques ESG pour les établissements financiers, publié en juin 2021.

En effet, l'EBA était précédemment chargée d'élaborer ce rapport qui propose des définitions communes et une approche globale sur l'intégration des risques ESG dans le cadre réglementaire et de supervision, conformément à CRD 5.

Les lignes directrices de l'EBA sur la gestion des risques ESG permettent de répondre en partie au mandat reçu dans l'article 87a(5) de CRD VI.

En complément, l'EBA devrait mettre à jour ses orientations sur les stress-tests et/ou en élaborer de nouvelles.

Néanmoins, le premier volet concernant l'intégration des facteurs ESG nécessite des changements significatifs.

C'est pourquoi l'objectif de ces lignes directrices est d'accompagner les institutions financières dans ce processus de transformation.

De plus, elles spécifient les principes fondamentaux que les établissements financiers doivent mettre en place, en particulier :

- ▶ Une gouvernance et un cadre de gestion des risques (y.c. *risk appetite*) adaptés ;
- ▶ Une intégration complète des risques ESG dans les processus internes (identification, évaluation, suivi, ...) ;
- ▶ Des plans d'action et des objectifs quantifiables pour
 - ▶ Surveiller et prévenir les risques financiers découlant à court, moyen et long terme des facteurs ESG ;
 - ▶ Atteindre zéro émission nette d'ici 2050.

A noter que les lignes directrices devraient s'appliquer à compter de la date d'application de CRDVI (janvier 2025).

Ce corpus réglementaire reconnaît par ailleurs que le secteur financier joue un rôle important dans la transition vers une économie durable et que cela doit s'accompagner d'une gestion des risques efficace.

Les établissements doivent donc prendre en compte les impacts potentiels des facteurs ESG dans leurs modèles opérationnels.

La consultation est ouverte jusqu'au 18 avril 2024.

The EBA consults on Guidelines on the management of ESG risks - 18/01/2024

BCE - Lancement du stress test de cybersécurité 2024

Focus 3 - Cyber



Luc KOUAO
Senior Manager
Risk
Ernst & Young
Advisory

L'avènement de la transformation numérique a conduit à une dépendance accrue des banques à l'égard des systèmes d'information et des technologies connexes. Cette évolution a toutefois ouvert la porte à un éventail de menaces potentielles, notamment les attaques informatiques, le vol de données et les interruptions de service.

Dans ce contexte et en raison de l'évolution des cybermenaces et de la nécessité pour le secteur financier de s'adapter à un environnement numérique en constante mutation, la BCE a décidé de mener un test de résistance thématique de « cyber-résilience » couvrant 109 banques.

L'exercice ne met pas directement à l'épreuve les ressources financières des banques (c'est-à-dire le capital ou les liquidités) et n'entraînera pas d'ajustements au niveau du P2G. Cependant, ses résultats alimenteront le SREP 2024, principalement par le biais de notes de risque opérationnel et d'exigences qualitatives.

Les deux principaux objectifs sont :

- ▶ D'évaluer la capacité des banques à faire face à des scénarios de risques cybersécuritaires complexes et réalistes (et non pas à leur capacité à les empêcher). Cela inclut la mesure de leur résilience opérationnelle face à des attaques sophistiquées, ainsi que la capacité à limiter l'impact sur leur *Core Banking System* impliquant leurs services essentiels, leurs clients et l'économie par extension ;
- ▶ D'identifier les faiblesses et les lacunes par rapport aux attentes des autorités de surveillance et en déduire les mesures correctives.

Pour la BCE, le principal enjeu réside dans la définition de scénarios pertinents et réalistes, ainsi que dans la capacité à évaluer la coordination entre les banques participantes.

Il s'agit d'identifier les lacunes et les faiblesses dans les systèmes de cybersécurité des banques participantes, tout en assurant une coordination efficace et des échanges d'informations pertinents sans compromettre la confidentialité des données sensibles.

Finalement, dans ce que la BCE considère comme un *Learning exercise*, le scénario retenu et testé est celui de « multiples alertes relatives à une utilisation anormalement élevée de l'unité centrale ainsi que des opérations d'entrée/sortie des serveurs sous-jacents aux bases de données qui soutiennent le système bancaire principal de la banque ».

Les défis pour les banques sont de :

- ▶ Simuler un scénario de cyberattaque réaliste ;
- ▶ Garantir la disponibilité des parties prenantes pertinentes en interne et en externe ;
- ▶ Assurer la conformité avec les exigences réglementaires et assurer la protection des données sensibles ;

L'exercice 2024 se déroulera en trois phases :

- ▶ Phase 1 : soumission de l'IT risk questionnaire et du stress test questionnaire ;
- ▶ Phase 2 : data quality et évaluation des questionnaires ;
- ▶ Phase 3 : résultats de l'exercice avec les différents constats et mesures communiqués à l'été 2024.

ECB to stress test banks' ability to recover from cyberattack – 03/01/2024

ACPR - Document opérationnel relatif à la mise en œuvre du renflouement interne

Focus 4 - Résolution



Richard MICHAUD
*Manager Risk
 Ernst & Young
 Advisory*



Ayman ZENDOUH
*Consultant Risk
 Ernst & Young
 Advisory*

L'ACPR a publié le 15 janvier 2024 un document opérationnel relatif à la mise en œuvre de l'instrument de renflouement interne (bail-in) c'est-à-dire aux modalités de conversion applicable à la dépréciation et à la conversion des instruments conformément aux orientations de l'EBA (EBA/GL/2023/01).

Le document concerne les banques placées sous la supervision du SRB (*Single Resolution Board*).

Le principal objectif de ce document est de fournir un cadre clair et transparent pour faciliter l'application opérationnelle du renflouement interne, conformément aux exigences de la BRRD. Il s'agit d'un des quatre principaux instruments retenus au niveau européen pour la mise en œuvre d'une résolution.

Les exigences MREL ont été mises en place afin que les banques disposent d'un niveau suffisant d'instruments financiers permettant d'absorber les pertes et de faciliter la recapitalisation par les actionnaires et les créanciers de la nouvelle entité après résolution.

Il s'agit d'un sujet important pour les banques françaises dans le cadre de l'opérationnalisation de leurs stratégies de résolution, particulièrement dans un contexte où les exigences du (MREL¹) établies sont assez élevées. Croissantes jusqu'à fin 2023, elles sont, à date, respectées largement par les banques françaises.

Dans ce cadre, l'ACPR a défini et décrit les principales étapes à suivre pour assurer la mise en œuvre d'un renflouement interne via le MREL.

Les principales étapes mentionnées par l'ACPR sont synthétisées ci-après :

- ▶ Notification des parties prenantes (SRB, Collège ACPR, AMF, agents payeurs, Euroclear, Euronext, etc.) : modalités d'information des parties concernées lorsque l'établissement est mis en résolution par le SRB ;
- ▶ Suspension de la négociation des titres émis par le groupe en résolution pour stabiliser le marché ;
- ▶ Publication des effets de la décision du SRB et de l'ACPR ;
- ▶ Annulation des paiements, blocage des dénouements/règlements-livraisons de titres, suspension du paiement des intérêts ;
- ▶ Préparation opérationnelle de la banque à la mise en résolution ;
- ▶ Réduction et conversion des instruments de fonds propres et engagements éligibles. Il s'agit notamment de préciser la méthodologie de conversion ou réduction de la valeur des titres pour recapitaliser la banque ;
- ▶ Enregistrement des opérations effectuées par Euroclear France dans les systèmes d'Euronext Paris ;
- ▶ Levée des blocages des paiements, blocage des dénouements/règlements-livraisons de titres, relance des paiements et reprise des négociations sur titres émis ;
- ▶ Mise en œuvre d'un mécanisme de compensation pour les détenteurs de titres affectés, s'il y a lieu, afin d'atténuer les pertes.

A noter que l'ACPR a défini plusieurs scénarios et différents types d'opérations possibles : réduction totale / partielle, conversion totale / partielle.

1. MREL: minimum requirement for own funds and eligible liabilities instruments

L'ACPR publie un document opérationnel permettant la mise en œuvre de l'instrument de renflouement interne (bail-in) en France - 16/01/2024

SRB – Consultation sur la future revue du MREL

Focus 5 - Résolution



Richard MICHAUD
Manager Risk
Ernst & Young
Advisory



Sarangan
KAILAYANATHAN
Consultant Risk
Ernst & Young
Advisory

Le SRB a publié le 14 décembre 2023 une consultation publique relative au futur des exigences de MREL, le montant minimum de fonds propres et de dettes que les banques sont tenues de détenir pour assurer une résolution efficace.

Depuis l'adoption des premiers objectifs contraignants de cible MREL en 2017, les banques supervisées par le SRB ont démontré leur capacité à monter en charge afin d'atteindre les cibles intermédiaires de MREL fixées par le SRB.

Lors du dernier exercice d'évaluation de la « résolvabilité » mené par le SRB, il apparaît que la grande majorité des banques respecteront les exigences finales de MREL à la date limite de 2024.

Dans le cadre de cette consultation, le SRB affiche une volonté d'ouvrir une réflexion sur l'évolution de la calibration du MREL dans les années à venir. A ce titre, le SRB entend tirer les leçons des crises récentes, notamment les faillites des banques américaines et le rachat de Crédit Suisse par UBS en mars 2023.

Ainsi, cette consultation est lancée afin de collecter les avis et les commentaires des parties prenantes qui alimenteront la réflexion du SRB sur l'évolution de sa politique MREL dans les prochaines années.

Cette consultation intervient également alors que le fonds de résolution unique (FRU) est alimenté au niveau de la cible initialement défini (1 % des dépôts couverts).

Cette consultation couvre un large panel de thématiques, ouvrant la voie à évolutions du suivi du MREL par le SRB, ainsi que des modalités opérationnelles

associées au MREL pour les banques. Les principaux thèmes couverts par la consultation du SRB sont détaillés ci-après :

- ▶ Ajustement du MREL dans le cadre de la mise en œuvre de stratégies de résolution combinant plusieurs outils de résolution ;
- ▶ *Market confidence charge* : ajustement des fonds propres requis après une résolution pour maintenir la confiance du marché, en prenant en considérant le montant théorique nécessaire permettant d'assurer la résolution de manière efficace ;
- ▶ Suivi de l'éligibilité des instruments : revue du dispositif de surveillance existant. La piste d'une approche rétrospective, basée sur un modèle d'auto-évaluation fourni par les banques afin suivre l'éligibilité des instruments conformément, est suggérée ;
- ▶ Exclusions discrétionnaires : identification des passifs susceptibles d'être exclus du *bail-in* et renforcement de la compétence du SRB dans l'évaluation des exclusions afin d'améliorer la comparabilité entre banques en la matière ;
- ▶ Considérations de politique MREL à long-terme. La SRB ouvre la porte à une révision de l'approche MREL actuelle, introduisant une notion d'harmonisation minimale via un facteur d'ajustement (*adjustment driver*) basé sur une évaluation de la capacité de résolution de chaque banque.

La consultation était ouverte jusqu'au 13 février 2024.

SRB opens a public consultation on the future review of MREL - 14/12/2023

EBA - Consultation sur des amendements à la *Prudent Valuation*

Focus 6 - Prudent valuation



Vincent Drouin
*Partner Risk,
Quantitative Advisory
Services
Ernst & Young
Advisory*



Raphaël Calame
*Manager Risk,
Quantitative Advisory
Services
Ernst & Young
Advisory*

L'EBA a soumis à consultation le 16 janvier une proposition de modification du RTS dédié à la *Prudent Valuation*.

La *Prudent Valuation* vise à matérialiser l'incertitude intrinsèque présente dans la valorisation des actifs et passifs comptabilisés en juste valeur au sein des états financiers des banques.

Cette incertitude se mesure via le calcul d'ajustements de valorisation additionnels (AVAs). Ces ajustements ajoutent une couche de conservatisme par rapport à la valorisation en juste valeur ; en effet, ils sont calculés de telle sorte que la valorisation prudente (la valorisation juste valeur déduite de ces ajustements) corresponde à un prix de sortie atteignable à un niveau de confiance au moins égal à 90 %.

Dans le cadre des exigences minimales en fonds propres des banques, le RTS sur la *Prudent Valuation* détaille comment doivent être calculés les AVAs sur les actifs et passifs valorisés en juste valeur. Ces AVAs se déduisent ensuite des fonds propres, ce qui entraîne des exigences minimales en fonds propres renforcées.

Les propositions de l'EBA sont de nature à introduire des impacts significatifs, en matière de montants d'AVAs, attendus à la hausse, mais également d'un point de vue opérationnel, où des évolutions importantes sont à prévoir.

Les principales modifications proposées sont synthétisées ci-après :

- ▶ Suppression d'un facteur de réduction du calcul des AVAs (*diversification benefit*) en cas
 - ▶ d'ajustements à la juste valeur *bid-ask* (COC) et d'incertitude de paramètre (MPU) jugés insuffisants par les autorités ;

▶ de différences de valorisations issues du processus de vérification indépendante (IPV) non ou partiellement ajustées sur certains paramètres ;

▶ de réductions de la granularité des paramètres de valorisation pour le calcul des AVAs MPU et/ou COC.

▶ Une extension significative du périmètre d'application de l'approche *fall-back* et une modification des coefficients à appliquer pour la formule correspondante.

▶ Des exigences accrues en termes de :

- ▶ Fréquence de calcul sur demande des autorités compétentes ;
- ▶ Documentation à soumettre aux autorités compétentes ;
- ▶ Travaux d'évaluation indépendant des méthodologies utilisées ;
- ▶ Qualité de données pour rester éligible à l'approche dite *range-based* pour les AVAs MPU et COC ;
- ▶ Justification du bien-fondé économique des réductions de la granularité des paramètres ;
- ▶ Méthodologies de calcul et d'effets à couvrir sur l'AVA dédié à l'incertitude dans le calcul de la CVA (UCS).

De plus, le document contient une proposition de cadre définissant « les circonstances extraordinaires » pour la *prudent valuation*, incluant les conditions pour déterminer leur présence et les règles de calcul des AVAs dans ces circonstances.

Les réponses à la consultation sont attendues des établissements bancaires jusqu'au 16 avril 2024.

**EBA consults on targeted amendments to the prudent valuation framework -
16/01/2024**

EMIR Refit : défis persistants face à son entrée en vigueur imminente

Focus 7 - EMIR REFIT



Marielle Fernainé
Partner Risk
**Ernst & Young
Advisory**



Anas Kourisna
Senior Consultant Risk
**Ernst & Young
Advisory**

Depuis sa mise en application en février 2014, EMIR a joué un rôle essentiel dans la régulation des produits dérivés en Europe. L'objectif principal était de réduire les risques systémiques en établissant des règles de transparence et de surveillance. EMIR prescrit des obligations d'atténuation des risques, de compensation centrale et de déclaration détaillée des transactions.

L'entrée en vigueur d'**EMIR REFIT le 29 avril 2024** introduira de nouvelles modifications significatives pour les établissements.

Les principales modifications apportées par EMIR REFIT sont synthétisées ci-après :

- ▶ Augmentation significative du nombre de champs de données à déclarer, passant de **129 à 203**. Ainsi, 77 champs sont ajoutés et 67 champs font l'objet d'une évolution ;
- ▶ Intégration de la notion d'**Event Type** permettant d'indiquer précisément les événements survenus au cours du cycle de vie d'une transaction ;
- ▶ Transition vers un nouveau format standard, l'**ISO 20022**, pour standardiser et harmoniser les données déclarées dans l'ensemble de l'industrie financière européenne ;
- ▶ Attribution d'un **Unique Product Identifier** (UPI) pour les produits dérivés n'ayant aucune identification ISIN existante ;
- ▶ Les **transactions de compression de portefeuille** nécessiteront un **identifiant unique « PTRR ID »** ;
- ▶ Introduction de **spécificités** pour les dérivés sur cryptomonnaies, soulignant l'importance de les différencier des autres classes d'actifs.

La mise en œuvre opérationnelle de ces nouvelles exigences présente des défis complexes pour les institutions financières, impliquant une refonte des processus, des outils et des structures organisationnelles existants.

1. Enjeux technologiques :

Approvisionnement des données : la qualité et la traçabilité des données étant cruciales, elles nécessitent une collaboration entre les départements de Conformité, Opérations et IT/Data pour identifier les sources pertinentes et établir des règles de collecte précises ;

Évolution du format de déclaration : les systèmes de production de reporting nécessitent un ajustement pour intégrer le nouveau format ISO 20022 ;

Introduction de l'Event type : le séquencement précis des déclarations est nécessaire pour capturer tous les événements au cours du cycle de vie d'une transaction.

2. Impacts organisationnels :

Gouvernance : une gouvernance spécifique doit être établie pour coordonner efficacement les équipes métiers, la Conformité et les responsables SI/Data dans la production des reportings EMIR.

Dispositif de contrôle : le renforcement des exigences de déclaration implique une révision complète des dispositifs de contrôle interne, avec la mise en place de mécanismes rigoureux pour garantir la qualité des données et définir des contrôles préventifs ;

Formation et Sensibilisation: enfin, la formation du personnel est essentielle pour éviter les erreurs de déclaration, améliorer l'analyse des rejets et réduire les coûts liés à la correction des erreurs, assurant ainsi une déclaration précise et cohérente des transactions.

Pour plus de détails, retrouvez notre article EY France plus détaillé sur ce sujet : [Défis et mesures à l'aube de l'entrée en vigueur d'EMIR](#)

ANNEXE



Principaux textes réglementaires publiés entre le 24/11/2023 et le 23/02/2024

BCBS (BASEL COMMITTEE ON BANKING SUPERVISION)	LIEN	DATE DE PUBLICATION
BIS Innovation Hub announces first six projects for 2024 work programme	Lien	23/01/2024
Basel Committee consults on targeted adjustments to tighten its standard on banks' exposures to cryptoassets	Lien	14/12/2023
Basel Committee consults on targeted adjustments to its standard on interest rate risk in the banking book	Lien	12/12/2023
Basel Committee consults on a disclosure framework for climate-related financial risk	Lien	29/11/2023
Basel Committee report on implementing Principles for effective risk data aggregation and reporting shows progress made but significant work still remains	Lien	28/11/2023
Basel Committee publishes more details on global systemically important banks	Lien	27/11/2023
EBA (EUROPEAN BANKING AUTHORITY)		DATE DE PUBLICATION
The EBA consults on amendments to the operational risk Pillar 3 and supervisory reporting requirements to implement the Basel III reforms in the EU	Lien	20/02/2024
The EBA consults on the new framework for the business indicator for operational risk as part of the implementation of the EU Banking Package	Lien	20/02/2024
The EBA releases technical package for its 3.4 reporting framework	Lien	06/02/2024
The EBA consults on draft technical standards on residual risk add-on hedges under the Fundamental Review of the Trading Book	Lien	01/02/2024
The EBA seeks inputs from credit institutions on the classification methodologies for exposures to ESG risks	Lien	29/01/2024
The EBA publishes its heatmap following scrutiny of the interest rate risk in the banking book	Lien	24/01/2024
The EBA consults on Guidelines on the management of ESG risks	Lien	18/01/2024
EBA consults on amending the data collection for the benchmarking exercise in 2025	Lien	18/01/2024

ANNEXE



Principaux textes réglementaires publiés entre le 24/11/2023 et le 23/02/2024

EBA (EUROPEAN BANKING AUTHORITY)	LIEN	DATE DE PUBLICATION
ESAs publish first set of rules under DORA for ICT and third-party risk management and incident classification	Lien	17/01/2024
EBA consults on targeted amendments to the prudent valuation framework	Lien	16/01/2024
EBA issues guidance to crypto-asset service providers to effectively manage their exposure to ML/TF risks	Lien	16/01/2024
The EBA publishes an analysis of specific aspects of the net stable funding ratio framework	Lien	16/01/2024
Banks remain robust but higher interest rates could impact their asset quality, the EBA finds	Lien	12/01/2024
The EBA revises reporting requirements for market risk	Lien	11/01/2024
ESAs consult on draft implementing technical standards specifying certain tasks of collection bodies and certain functionalities of the European Single Access Point	Lien	08/01/2024
The EBA updates the Guidelines on the specification and disclosure of systemic importance indicators	Lien	20/12/2023
EU banks' liquidity coverage ratio declined but remains well above the minimum requirement	Lien	20/12/2023
The EBA publishes amendments to disclosures and reporting on MREL and TLAC	Lien	20/12/2023
The EBA consults on draft technical standards on market and counterparty credit risk as part of its roadmap for the implementation of the Banking Package in the EU	Lien	14/12/2023
The EBA publishes roadmap on the implementation of the EU Banking Package	Lien	14/12/2023
The EBA consults on the amendments to the Pillar 3 disclosure and supervisory reporting frameworks in the context of the implementation of the Basel III reforms in the EU	Lien	14/12/2023
Final Report on draft Regulatory Technical Standards on the review of PAI and financial product disclosures in the SFDR Delegated Regulation	Lien	04/12/2023

ANNEXE



Principaux textes réglementaires publiés entre le 24/11/2023 et le 23/02/2024

EBA (EUROPEAN BANKING AUTHORITY)	LIEN	DATE DE PUBLICATION
EBA consults on standards for assessing the materiality of extensions and changes to the new market risk internal models under the Fundamental Review of the Trading Book	Lien	29/11/2023
The EBA consults on new Guidelines on preventing the abuse of funds and certain crypto-assets transfers for money laundering and terrorist financing purposes	Lien	24/11/2023
ECB (EUROPEAN CENTRAL BANK)		DATE DE PUBLICATION
ECB updates Guide to internal models	Lien	19/02/2024
ECB steps up climate work with focus on green transition, climate and nature-related risks	Lien	30/01/2024
ECB to stress test banks' ability to recover from cyberattack	Lien	03/01/2024
ECB keeps capital requirements steady in 2024, refocuses supervisory priorit	Lien	19/12/2023
Banks and insurance have key role to play in reducing climate-related financial stability risks, joint ECB/ESRB report finds	Lien	18/12/2023
FSB (FINANCIAL STABILITY BOARD)		DATE DE PUBLICATION
FSB work programme 2024	Lien	24/01/2024
2023 Resolution Report: "Applying lessons learnt"	Lien	15/12/2023
Final report on enhancing third-party risk management and oversight - a toolkit for financial institutions and financial authorities	Lien	04/12/2023
The Financial Stability Implications of Multifunction Crypto-asset Intermediaries	Lien	28/11/2023
FSB publishes 2023 G-SIB list	Lien	27/11/2023

ANNEXE

Principaux textes réglementaires publiés entre le 24/11/2023 et le 23/02/2024

SRB	DATE DE PUBLICATION
SRB opens a public consultation on the future review of MREL	Lien 14/12/2023
Conseil Européen	LIEN DATE DE PUBLICATION
Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council amending Directive 2013/36/EU as regards supervisory powers, sanctions, third-country branches, and environmental, social and governance risks, and amending Directive 2014/59/EU - Confirmation of the final compromise text with a view to agreement	Lien 04/12/2023
Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council amending Regulation (EU) No 575/2013 as regards requirements for credit risk, credit valuation adjustment risk, operational risk, market risk and the output floor - Confirmation of the final compromise text with a view to agreement	Lien 04/12/2023
ACPR	LIEN DATE DE PUBLICATION
Présentation des nouveaux questionnaires sur les dispositifs de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme pour les secteurs de l'assurance et de la banque	Lien 02/02/2024
L'ACPR publie un document opérationnel permettant la mise en œuvre de l'instrument de renflouement interne (bail-in) en France	Lien 16/01/2024
Working paper on Resolution Strategic optionality in resolution: combination of tools	Lien 20/12/2023
Liste des Autres établissements d'importance systémique (A-EIS) au titre de l'exercice 2023 (sur les données au 31/12/2022)	Lien 01/12/2023
Liste des Établissements d'importance systémique mondiale (EISm) au titre de l'exercice 2023	Lien 01/12/2023
Canevas du rapport sur le processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital et le processus interne d'évaluation des risques (ICARAP) des entreprises d'investissement	Lien 28/11/2023

ANNEXE



Principaux textes réglementaires publiés entre le 24/11/2023 et le 23/02/2024

JOUE	DATE DE PUBLICATION
Règlement délégué (UE) 2024/595 de la Commission du 9 novembre 2023 complétant le règlement (UE) no 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation apportant des précisions sur la notion de déficience significative, le type d'informations collectées, le déroulement pratique de la collecte d'informations et l'analyse et la diffusion des informations contenues dans la base de données centrale pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) prévue par l'article 9 bis, paragraphe 2, dudit règlement	Lien 16/02/2024
DÉCISION (UE) 2024/461 DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE du 29 janvier 2024 sur la déclaration à la Banque centrale européenne, par les autorités compétentes nationales, d'informations en matière de rémunération, d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, de ratios supérieurs approuvés et de personnes à hauts revenus à des fins d'évaluation comparative (BCE/2024/2)	Lien 08/02/2024
Règlement délégué (UE) 2024/397 de la Commission du 20 octobre 2023 complétant le règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation relatives au calcul de la mesure du risque selon un scénario de tensions	Lien 29/01/2024
RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2023/2779 DE LA COMMISSION du 6 septembre 2023 complétant le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des normes techniques de réglementation précisant les critères d'identification des entités du système bancaire parallèle visées à l'article 394, paragraphe 2, dudit règlement	Lien 12/12/2023
LegiFrance	DATE DE PUBLICATION
Décret n° 2023-1323 du 28 décembre 2023 relatif au régime de résolution des établissements d'importance systémique mondiale	Lien 30/12/2023

La raison d'être d'EY est de participer à la construction d'un monde plus équilibré, en créant de la valeur sur le long terme pour nos clients, nos collaborateurs et pour la société, et en renforçant la confiance dans les marchés financiers.

Expertes dans le traitement des données et des nouvelles technologies, les équipes EY présentes dans plus de 150 pays, contribuent à créer les conditions de la confiance dans l'économie et répondent aux enjeux de croissance, de transformation et de gestion des activités de nos clients.

Fortes de compétences en audit, consulting, droit, stratégie, fiscalité et transactions, les équipes EY sont en mesure de décrypter les complexités du monde d'aujourd'hui, de poser les bonnes questions et d'y apporter des réponses pertinentes.

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun représente une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Les informations sur la manière dont EY collecte et utilise les données personnelles, ainsi que sur les droits des personnes concernées au titre de la législation en matière de protection des données sont disponibles sur ey.com/privacy. Les cabinets membres d'EY ne pratiquent pas d'activité juridique lorsque les lois locales l'interdisent. Pour plus d'informations sur notre organisation, veuillez vous rendre sur notre site ey.com.

© 2024 Ernst & Young Advisory
Tous droits réservés.

SCORE France N° 2024-012
ED None

Cette publication a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale, juridique ou autre. Pour toute question spécifique, veuillez-vous adresser à vos conseillers.

ey.com/fr